

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
Département  
d'Eure-et-Loir**

COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 novembre 2025

**DELIBERATION N°5/2025**

**BUDGET PRIMITIF 2026**

**Nombre de conseillers : 10**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18h, le Comité des écoles légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER, Président du Conseil d'Administration

**Présents : 7**

**Pouvoirs : 0**

Date de la convocation : 16 octobre 2025

**Votants : 7**

Etaient présents : M. Jacky GAULLIER, Mme Françoise MAILLY, Mme Virginie CARTON, Mme Marie DEPEINT, Mme Sophie PICOUL-LEHOUX, Mme FLORENTIN, Mme DOHEY-ZORZETTO

Absents ou excusés : M Christian JAMINAIS, Mme BELOT, M TECHER

Secrétaire de séance : Mme Françoise MAILLY

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour l'année 2026. Ce dernier s'équilibre à 25 095, 00 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget de la Caisse des Ecoles



Pour extrait certifié conforme  
M le Président

Jacky GAULLIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 novembre 2025**

**DELIBERATION N°6/2025**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA  
TELETRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

**Nombre de  
conseillers : 10**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18h, le Comité des écoles légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER, Président du Conseil d'Administration

**Présents : 7**

**Date de la convocation : 16 octobre 2025**

**Pouvoirs : 0**

Etaient présents : M. Jacky GAULLIER, Mme Françoise MAILLY, Mme Virginie CARTON, Mme Marie DEPEINT, Mme Sophie PICOUL-LEHOUX, Mme FLORENTIN, Mme DOHEY-ZORZETTO

Absents ou excusés : M Christian JAMINAIS, Mme BELOT, M TECHER

Secrétaire de séance : Mme Françoise MAILLY

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le comité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que dans le cadre d'une procédure adaptée, la société SRCI a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention permettant de recourir à la transmission électronique des actes dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- autorise le président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

M le Président

Jacky GAULLIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Acte reçu le

05 DEC. 2025

